

Petits rappels de civisme en matière de bruit...



Les travaux de jardinage, bricolage...immanquablement amènent les nuisances sonores que l'on sait. Il est bon entre autres de rappeler les horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 13 novembre 1991 qui permettent l'utilisation des appareils à moteur thermique ou électrique, tronçonneuses, tondeuses et autres machines bruyantes à savoir :



Les Jours ouvrables	Les samedis	Les Dimanches et jours fériés
de 8h30 à 12h	de 9h à 12h	de 10h à 12h
de 14h30 à 19h30	de 15h à 19h	de 16h à 18h

Il va sans dire qu'il faut également prendre des précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits tels que ceux provenant des chaînes HI-FI, magnétoscopes, appareils de radio et télévision, instruments de musique... et pas seulement après 22 heures !



Quand aux propriétaires et possesseurs d'animaux, ils sont tenus de prendre toutes les mesures propres à préserver la tranquillité des voisins, et la propreté des trottoirs.



En résumé, il convient de faire sienne cette formule :

**« La Liberté de chacun s'arrête
où commence celle du voisin »**